

Département
CORSE DU SUD
Commune
BONIFACIO
Canton
GRAND SUD

ARRETE DU MAIRE

Nous, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO ;
Vu, les articles L.2211-1, L2212-2, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales Ceux du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière ;
Vu, les articles L110-1, L110-2 et R417.10 du code de la route ;
Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006- 1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETONS

Article 1 : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route et du décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 est créée sur la haute ville et les quais de BONIFACIO :

ZONE HAUTE VILLE :

- Rue Carotola (juste avant l'Hôtel le GENOVESE, début de la zone de rencontre)
- Cimetière marin
- Rue des moulins
- Place de l'Europe
- Rue Carotola
- Rue Fred Scamaroni
- Rue Doria
- Rue st Dominique
- Rampes st jacques
- Place carrega
- Rue Simon varsi

- Rue clocher
- Rue du portone
- Place d'armes
- Rue des 2 empereurs
- Rue longue
- Rue Toricella
- Rue st Nicolas
- Avenue Charles de gaulles (porte de France jusqu'au monument aux morts fin de zone De rencontre)

QUAI SUD :

- Portigliola (début de zone de rencontre)
- Quai banda Del Ferro
- Place st Erasme
- Quai comparetti
- Spasseggiata RT 10(fin de zone quai sud)

QUAI NORD :

- Intersection Rt10 quai nord (début de zone de rencontre)
- Quai nord
- Sortie carrefour capitainerie (fin de zone de rencontre)

BANCARELLO :

- Bancarello (à côté du Notaire - début de zone de rencontre)
- Bancarello (avant l'intersection de CALA DI GRECO - Fin de zone de rencontre)

COSEC :

- Entrée du COSEC (Début zone de rencontre et fin de zone de rencontre -- Voie sur système de coordonnées géographiques WGS 84 : Latitude : 41°23'59.82"N, Longitude : 9° 9'54.08"E) – Cette voie est une impasse

BRANCUCCIU :

- Brancucciu (Début de la zone de rencontre – intersection de la montée Brancucciu)
- Brancucciu (Fin de la zone de rencontre – Restaurant le petit creux)

Article 2 : Les piétons bénéficient de la priorité sur tous modes de déplacement, le double sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h

Article 3 : Le présent arrêté rentrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services technique de la ville de BONIFACIO

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant entravant le déroulement de ces travaux sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Chef de centre de secours de Bonifacio.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de BONIFACIO, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Madame la Responsable du Service Règlementation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 30 juin 2022

Le Maire,
Jean-Charles ORSUCCI

